

ROYAUME DU MAROC

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME,
DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS



ECOLE NATIONALE D'AGRICULTURE DE MEKNES

REGLEMENT INTERIEUR DES ETUDES

Applicable à partir de la rentrée académique 2019-2020

Règlement amendé et validé par le Conseil de l'Établissement de l'ENA de Meknès
le 11 juillet 2019



SOMMAIRE

PREAMBULE	2
TITRE I : NORMES ET REGIME DES ETUDES.....	3
TITRE II : EVALUATION DES CONNAISSANCES.....	3
TITRE III : VALIDATION DES MODULES ET PASSAGE EN CLASSES SUPERIEURES.....	5
TITRE IV : CONDUITE ET ASSIDUITE.....	8

PRÉAMBULE

La loi 01-00 portant organisation de l'enseignement supérieur a induit un processus de réforme de l'enseignement supérieur au Maroc, aussi bien dans les universités que dans les établissements d'enseignement supérieur ne relevant pas des universités. En vertu de cette loi, les enseignements sont organisés en cycles, filières et modules et sanctionnés par des diplômes nationaux.

L'Ecole Nationale d'Agriculture de Meknès (ENA de Meknès), établissement d'enseignement supérieur et de recherche ne relevant pas de l'université, ayant rénové ses programmes d'enseignement se doit de mettre à jour son règlement intérieur des études. Ainsi, le présent règlement, résultat de la réflexion de plusieurs commissions internes à l'ENA de Meknès, constitue un document de référence, à la fois, pour les étudiants, les enseignants et les organes de gouvernance.

Ce règlement est structuré en quatre parties. Une première partie (Titre I) définit les normes et le régime des études. Une deuxième partie (Titre II) traite de l'évaluation des connaissances et des modalités de délibération. La troisième partie (Titre III) concerne la validation des modules et le passage en classes et cycles supérieurs. La quatrième et dernière partie (Titre IV) traite de la conduite et de l'assiduité des étudiants au sein de l'Etablissement.

Le présent règlement intérieur pourra être complété ou précisé, le cas échéant, par les décisions du Conseil de l'Etablissement de l'ENA de Meknès.

